

Examen professionnel fédéral de spécialiste de la migration

Spécialiste de la migration – une profession reconnue par la Confédération

La profession de spécialiste de la migration a été reconnue en février 2008 par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), sur les bases d'un examen professionnel fédéral conforme à la nouvelle loi sur la formation professionnelle.

Les organisations du monde du travail suivantes constituent les organes responsables: l'Office fédéral des migrations et l'association PROBAM (pour une formation professionnelle asile et migration). Cette association a été fondée par des personnes actives de longue date et dans plusieurs cantons dans les domaines de l'asile et de la migration.

Cet examen professionnel fédéral s'adresse aux personnes actives dans les domaines de la consultation, de l'encadrement et de l'intégration des migrantes et des migrants. Sont ainsi par exemple concernés, les offices de consultations et d'information, les foyers d'hébergement de demandeuses et demandeurs d'asile tout comme d'autres institutions qui proposent un encadrement, des consultations sociales ou relatives à l'emploi, des formations, des programmes d'occupation ou des animations aux migrantes et migrants.

Les missions que remplissent les spécialistes de la migration se sont considérablement compliquées au cours des dernières années, ce qui rend une professionnalisation et une unification des compétences incontournable. Le nouvel examen professionnel fédéral et les cours qui y préparent proposent désormais une formation globale et complète qui permet aux candidates et candidats de se voir décerner un diplôme fédéral de degré tertiaire.

Ceci représente une condition indispensable à la reconnaissance méritée du travail difficile et exigeant que produisent les collaboratrices et collaborateurs expérimentés des domaines de l'asile et de la migration.

Les cours préparant à l'examen professionnel de spécialiste de la migration sont proposés en Suisse romande par le Centre interrégional de perfectionnement (CIP) de Tramelan (www.cip-tramelan.ch); en Suisse alémanique, ils sont proposés par Agogis (www.agogis.ch). Il n'est toutefois pas obligatoire d'avoir suivi cette formation pour se présenter à l'examen.

Pour de plus amples détails sur cette formation, reportez-vous à la rubrique *profession de spécialiste de la migration*. Sous la rubrique *Examen professionnel* vous trouverez également un lien pour obtenir des informations sur les conditions d'admission à l'examen.

Nous tenons à remercier cordialement toutes celles et ceux qui nous ont soutenu durant les longues années qui nous ont finalement mené à la reconnaissance de la nouvelle profession de spécialiste de la migration.